

réinsertion dans la société sud-africaine des prisonniers politiques libérés et des exilés de retour en Afrique du Sud;

3. *Considère* que le Fonds d'affectation spéciale doit contribuer aux travaux d'ordre juridique visant à assurer l'application effective des mesures législatives abrogeant les principales lois relatives à l'apartheid, à éliminer les effets négatifs que ces lois continuent d'avoir et à encourager un regain de confiance dans la légalité;

4. *Rend hommage* aux gouvernements, organisations et particuliers qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale et aux institutions bénévoles qui fournissent une assistance humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud;

5. *Appelle* à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale;

6. *Appelle également* à apporter un concours direct aux institutions bénévoles qui viennent en aide aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud;

7. *Félicite* le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des efforts qu'ils ne cessent de faire pour encourager l'assistance humanitaire et juridique aux personnes persécutées en vertu des lois répressives et discriminatoires de l'Afrique du Sud, ainsi que pour aider les familles de ces personnes et les réfugiés venus d'Afrique du Sud.

72<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1991

#### 46/80. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions relatives au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, en particulier la résolution 45/19 du 20 novembre 1990,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>91</sup> qui rend compte des travaux du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et de l'administration du Programme, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 1990 au 31 août 1991,

*Notant avec satisfaction* que l'application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation du Programme entreprise en 1989 et approuvées par le Comité consultatif se poursuit,

*Consciente* de l'assistance très utile que le Programme a permis de fournir aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie,

*Notant également avec satisfaction* que l'assistance en matière d'enseignement et l'assistance technique fournies à l'Afrique australe préoccupent de plus en plus la communauté internationale,

*Pleinement consciente* qu'il faut continuer d'offrir à un plus grand nombre d'étudiants d'Afrique du Sud des moyens d'étude et d'orientation à l'étranger dans une vaste gamme de disciplines professionnelles, culturelles et linguistiques, ainsi que des possibilités de formation professionnelle et technique et des possibilités d'études universi-

taires et postuniversitaires dans les domaines d'étude prioritaires,

*Fermement convaincue* qu'il est essentiel d'élargir le Programme pour répondre aux besoins croissants d'aide en matière d'enseignement et de formation des étudiants défavorisés d'Afrique du Sud,

*Prenant note* des recommandations de la Conférence internationale sur les besoins des victimes de l'apartheid en Afrique du Sud dans le domaine de l'enseignement, qui a été convoquée à Paris, du 25 au 27 juin 1991<sup>92</sup>, par le Comité spécial contre l'apartheid et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en coopération avec le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe,

*Notant* que, pour répondre aux besoins prioritaires des Sud-Africains défavorisés, le Programme alloue des ressources plus importantes à la création d'établissements en Afrique du Sud, surtout en soutenant les établissements noirs et autres établissements d'enseignement supérieur grâce à un programme de perfectionnement à l'étranger des étudiants du troisième cycle et des jeunes enseignants dans le domaine de la gestion de l'enseignement et grâce à d'autres programmes courts de formation spécialisée, qui garantissent des possibilités de retour et de placement des boursiers,

1. *Fait sien* le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;

2. *Félicite* le Secrétaire général et le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe de leurs efforts soutenus en vue de développer le Programme pour qu'il réponde au mieux aux besoins découlant de l'évolution en Afrique du Sud, de favoriser le versement de contributions généreuses au Programme et de renforcer la coopération avec les organismes gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux qui fournissent une assistance en matière d'enseignement et une assistance technique à l'Afrique du Sud;

3. *Note avec satisfaction* que la Déclaration de Paris sur l'assistance internationale aux victimes de l'apartheid dans les domaines de l'enseignement et de la formation<sup>93</sup>, adoptée par la Conférence internationale sur les besoins des victimes de l'apartheid en Afrique du Sud dans le domaine de l'enseignement, a mis spécialement l'accent sur les mesures visant :

a) A soutenir et compléter les réformes entreprises par les Sud-Africains pour restructurer fondamentalement le système éducatif grâce à un enseignement de qualité, à la recherche et à la mise au point de matériels didactiques;

b) A aider à former des responsables de la réforme de l'enseignement à tous les niveaux, notamment des spécialistes de la formation du personnel enseignant, des éducateurs, des planificateurs, des spécialistes des programmes scolaires et des administrateurs;

c) A aider à organiser des programmes de formation dans les domaines de l'administration publique, de l'analyse décisionnelle et de la planification des politiques, ainsi que de la gestion des affaires, et à renforcer la capacité des divers établissements et organisations;

4. *Note avec satisfaction* qu'il est recommandé dans la Déclaration de Paris de réunir une conférence de suivi pendant le premier semestre de 1992, sous les auspices du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et dans la limite des ressources disponibles;

5. *Invite* toutes les organisations non gouvernementales, institutions et fondations qui accordent des bourses à coopérer avec le Programme au succès de cette conférence de suivi;

6. *Souligne* qu'il incombe à la communauté internationale d'aider à réduire les disparités économiques et sociales en Afrique du Sud pendant la période de transition, en particulier dans le domaine de l'éducation;

7. *Invite* les responsables des programmes éducatifs non gouvernementaux ainsi que des organisations non gouvernementales et les particuliers concernés à aider le Programme à faciliter le retour et le placement des boursiers qui ont achevé leur formation;

8. *Engage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les particuliers et les associations professionnelles internationales à user de leur influence en Afrique du Sud pour aider les diplômés du Programme à trouver un emploi qui leur permette de contribuer utilement, par leur savoir et leur expérience professionnelle, au développement politique, économique et social de l'Afrique du Sud pendant la période de transition et au-delà;

9. *Considère* que, vu l'évolution en Afrique du Sud, il faudrait que le Programme, outre l'enseignement et la formation qu'il assure à l'étranger, dispose de la souplesse nécessaire pour dispenser de manière appropriée, à l'intérieur du pays même, une assistance en matière d'enseignement et de formation aux Sud-Africains défavorisés;

10. *Exprime sa satisfaction* à tous ceux qui ont soutenu le Programme en versant des contributions, en fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement;

11. *Engage* tous les Etats, institutions, organisations et particuliers à accroître leur soutien financier et autre au Programme afin qu'il puisse mener à bien ses activités élargies.

72<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1991

**46/81. Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme**

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* du fait que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme constituent les premiers traités internationaux complets et juridiquement contraignants dans le domaine des droits de l'homme,

*Rappelant*, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des Pactes, l'importance fondamentale et le statut particulier de ces instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'Organisation des Nations Unies,

*Réaffirmant* qu'il importe d'observer et d'appliquer effectivement les normes universellement reconnues relatives aux droits de l'homme qui sont énoncées dans les Pactes,

*Déclare solennellement* que l'acceptation des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme contribue grandement à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et invite instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>34</sup> et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>35</sup> et d'envisager d'adhérer aux Protocoles facultatifs y afférents dans les meilleurs délais.

73<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1991

**46/82. La situation au Moyen-Orient**

A

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question intitulée « La situation au Moyen-Orient »,

*Réaffirmant* ses résolutions 36/226 A et B du 17 décembre 1981, ES-9/1 du 5 février 1982, 37/123 F du 20 décembre 1982, 38/58 A à E du 13 décembre 1983, 38/180 A à D du 19 décembre 1983, 39/146 A à C du 14 décembre 1984, 40/168 A à C du 16 décembre 1985, 41/162 A à C du 4 décembre 1986, 42/209 A à D du 11 décembre 1987, 43/54 A à C du 6 décembre 1988, 44/40 A à C du 4 décembre 1989, 45/83 A à C du 13 décembre 1990 et 45/68 du 6 décembre 1990,

*Rappelant* les résolutions du Conseil de sécurité 425 (1978) du 19 mars 1978, 497 (1981) du 17 décembre 1981, 508 (1982) du 5 juin 1982, 509 (1982) du 6 juin 1982, 701 (1991) du 31 juillet 1991, ainsi que les autres résolutions applicables,

*Prenant acte* des rapports du Secrétaire général des 22 octobre 1991<sup>36</sup>, 8 novembre 1991<sup>37</sup> et 15 novembre 1991<sup>38</sup>,

*Réaffirmant* qu'il faut continuer d'appuyer collectivement les décisions adoptées par la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fez (Maroc) le 25 novembre 1981 et du 6 au 9 septembre 1982<sup>39</sup>, confirmées lors des conférences arabes au sommet plus récentes, y compris la Conférence arabe extraordinaire au sommet, tenue à Casablanca (Maroc) du 23 au 26 mai 1989,

*Réaffirmant* ses précédentes résolutions sur la question de Palestine ainsi que son appui à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien,

*Se félicitant* de tous les efforts déployés pour contribuer à faire reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien en instaurant une paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine et sur la situation au Moyen-Orient, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date des 22 novembre 1967 et 22 octobre 1973,

*Se félicitant également* du soutien apporté dans le monde entier à la juste cause du peuple palestinien et des autres pays arabes dans la lutte qu'ils mènent contre l'agression et l'occupation israéliennes pour parvenir à une paix d'ensem-